

**Dans le cadre du contrat culture ruralité (CCRURA)
de la Communauté de communes de la Champagne Picarde**

Il est lancé,

en partenariat avec :
la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie d'Amiens,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

**un appel à candidatures
pour une résidence-mission relevant
des arts de la marionnette
à des fins d'éducation artistique et culturelle**

Préambule

Dans le cadre de la dynamique en faveur de la ruralité initiée en 2016 par l'Etat avec la mise en place de mesures spécifiques confortées par celles de l'agenda rural annoncé en septembre 2019, il y a nécessité de mettre en cohérence l'action publique et de fédérer les énergies locales.

Cette dynamique s'organise autour de projets définis dans chaque territoire en collaboration avec les collectivités territoriales.

Le contexte rural, souvent lié à l'isolement et à l'éloignement des habitants, demande une attention particulière pour faciliter l'accès à la culture. Il est important d'articuler les échanges entre les bourgs-centres et les petites communes dans un projet cohérent et fédérateur. Le rôle des intercommunalités est primordial pour la prise en compte de la diversité des territoires, de leurs entités et de leurs préoccupations.

L'éducation artistique et culturelle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et de développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne. Pour certains territoires, la forte densité de la population jeune nécessite de prioriser l'éducation artistique et culturelle qui contribue à leur formation intellectuelle (circulaire interministérielle entre les ministères de l'éducation nationale, de la culture et de la communication, de la ville, de la jeunesse et des sports, du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie de l'enfant et des adolescents).

Les contrats culture ruralité constituent un cadre ouvert et modulable qui renforce sur un territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Ils favorisent le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant les énergies, moyens et compétences, ils permettent de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire. Ces actions font sens dans le contexte géographique et sociologique du département de l'Aisne marqué par un chômage élevé conjugué à un taux d'illettrisme alarmant.

Forte d'une première expérience entre 2019 et 2024, la CC tire un bilan positif et encourageant des précédentes résidences-mission réalisées. Pour rappel, la CC a accueilli la photographe Stéphanie Lacombe, la journaliste Julie Vayssière, le vidéaste Frédéric Touchard et enfin le duo d'artistes Phonotopie. Les élus, associations, enseignants, bibliothécaires ont vécu des moments riches et intenses, de partages avec les différents intervenants. Nous souhaitons renouveler le dispositif et aller encore plus loin pour ce nouveau contrat en captant de nouveaux publics.

Plus d'informations :

Afin de faire plus ample connaissance avec la Communauté de communes de la Champagne Picarde, vous pouvez consulter les sites suivants :

- [CCCP - Site officiel de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde](#)
- [Les vidéos des habitants issues de la résidence avec Frédéric Touchard - vidéaste](#)
- [Suivre l'actualité via la Page Facebook de la CCCP](#)

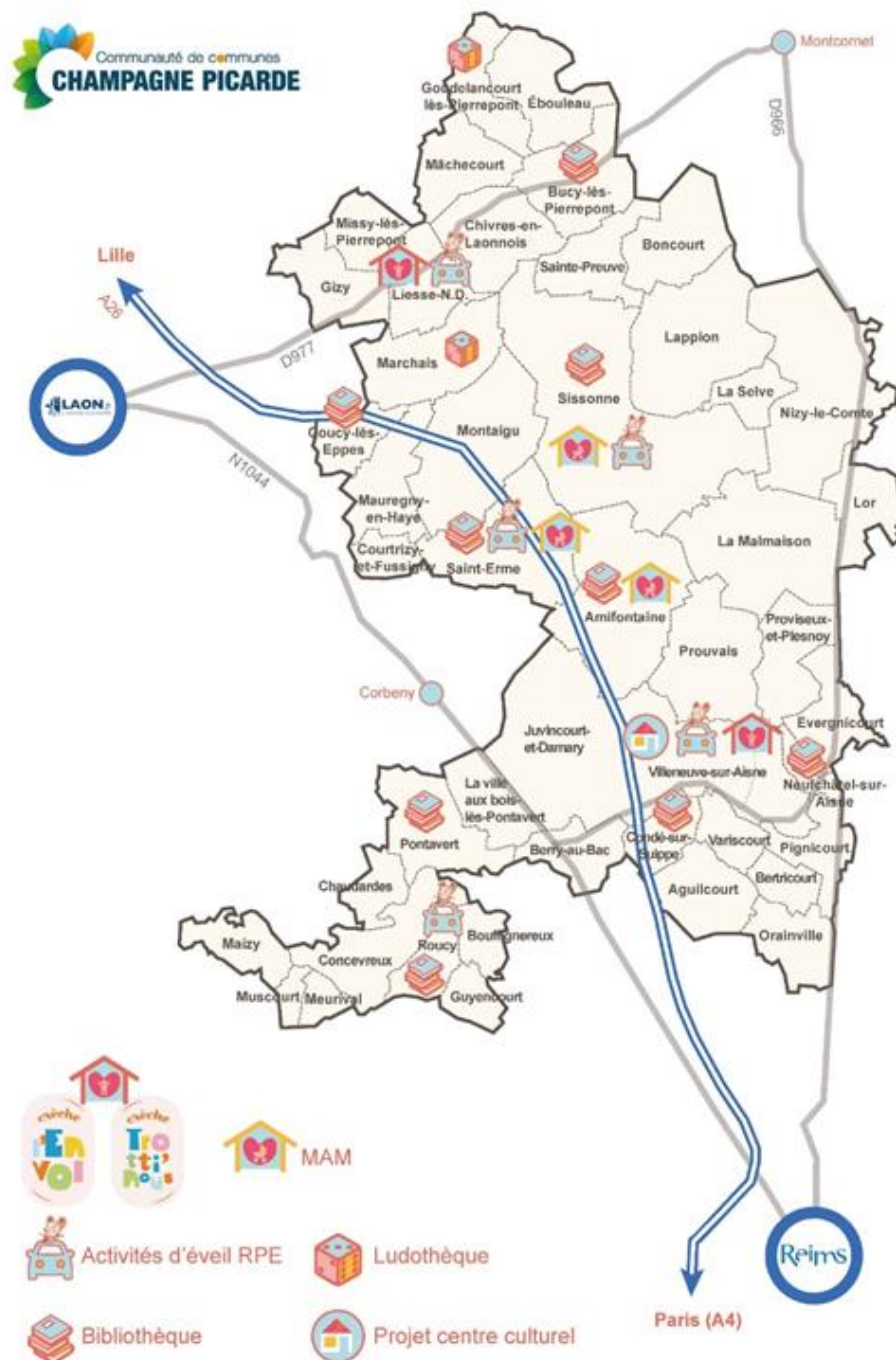
1/ Photographie du territoire

a) Présentation du territoire

La communauté de communes de la Champagne Picarde, regroupe 46 communes et environ 21 000 habitants.

Elle est située entre deux agglomérations :

- L'agglomération rémoise, dont l'influence marque le sud du territoire
- L'agglomération laonnoise, à l'est qui marque plus fortement le nord et l'est de la communauté de communes



Elle assume de nombreuses compétences facultatives notamment, dans le domaine culturel, la mise en réseau des bibliothèques et la mise en place d'une saison culturelle. A ce titre, l'EPCI dispose d'un agent à temps plein pour coordonner le réseau de lecture publique, d'un agent affecté à l'accueil de plusieurs bibliothèques et d'un agent à mi-temps affecté à la programmation culturelle.

Ces missions sont intégrées au service à la population très dynamique dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ce qui crée des liens féconds et permet de proposer des actions culturelles dès le plus jeune âge.

La CC a également ouvert un Campus Connecté, lieu de formation labellisé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mis à disposition et porté par des collectivités territoriales. La communauté de communes de la Champagne Picarde a créé son campus il y a 3 ans au sein du Faitout connecté de Saint-Erme. Il a déjà accueilli une vingtaine d'étudiants et d'adultes en reconversion professionnelle. Le campus connecté de Saint-Erme est un espace de "coworking" pour étudiants qui offre de nombreux services : WIFI ; coin détente ; accompagnement personnalisé par la tutrice ; organisation libre de son emploi du temps ; aide aux démarches auprès des organismes de formation ; ateliers en groupe ; aide à la création de CV, recherche de stage ; animations et sorties culturelles ou sportives.

Par ailleurs, le territoire communautaire contient près de 30 établissements scolaires du 1er degré, 2 collèges publics et un collège privé. La programmation culturelle est liée à ces établissements et construite en collaboration avec l'éducation nationale. Les enfants constituent la voie royale pour une première acculturation et les spectacles dès le plus jeune âge proposés annuellement permettent de susciter très tôt des pratiques culturelles.

b) La Convention Territoriale Globale de la CC Champagne Picarde

La CCCP a mené un travail de réflexion concerté pour construire son projet social de territoire. La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche, un outil de travail collaboratif pour l'élaboration d'un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants. Elle est un puissant levier de décroisement, à la fois des services de la Caf, des services de la collectivité et des acteurs locaux engagés dans la démarche.

Les axes d'actions prioritaires ont ainsi été définis :

1 - PETITE ENFANCE ET PARENTALITÉ

- Travailler autour de l'accueil des enfants scolarisés ;
- Déployer le label AVIP (À Vocation d'Insertion Professionnelle) pour l'ensemble des crèches publiques et à terme, pour l'accueil individuel ;
- Travailler autour de la question du développement durable ;
- Créer un réseau de professionnels de la petite enfance, de la culture et du social - Mise en place d'un observatoire des pratiques ;
- Création d'un lieu ressource parentalité 1000 premiers jours - centre culturel.

2 - JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

- Comprendre les attentes de nos jeunes - Des espaces dédiés aux jeunes : ALSH/CLUBS ADOS / JUNIOR ASSOCIATION ;
- Révéler le potentiel de nos jeunes - Les accompagner dans la construction de leur avenir ;
- Accompagner les bénévoles et valoriser le réseau associatif de la Champagne Picarde.

3 - ESPACES DE VIE SOCIALE (EVS) ET TIERS LIEUX

- Favoriser la mise en réseau des Tiers-lieux et EVS ;
- S'appuyer sur le réseau des bibliothèques et l'ouvrir aux acteurs de la vie sociale.

c) Le Rés'O de bibliothèques, ludothèques et tiers-lieux culturels

Le territoire souffre du manque criant d'infrastructures culturelles : absence de théâtre, cinéma, conservatoire...La CC a donc choisi de soutenir plus intensément le réseau de bibliothèques à travers la signature d'un contrat Territoire Lecture avec la DRAC et le Département de l'Aisne.

3 axes de travail sont intégrés au CTL et proposés sur 2023/2025 pour relever les enjeux et préparer l'avenir :

Axe 1 : conforter l'organisation du réseau de lecture en le doter des outils nécessaires à une pérennisation efficace et pertinente

Axe 2 : intensifier l'action culturelle et lui assurer une promotion efficace auprès des habitants par des outils de communication repensés

Axe 3 : maintenir et renforcer des actions auprès de publics ciblés, enfance, jeunesse et social, considérés comme à enjeux spécifiques au regard du territoire

La résidence-mission s'appuie donc sur les structures culturelles de proximité que sont les bibliothèques et le réseau de lecture publique intercommunal. Les bibliothèques sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste.

Ces équipements se répartissent sur l'ensemble du territoire :

- La bibliothèque communale d'AMIFONTAINE
- La bibliothèque communale de BUCY-LES-PIERREPONT
- La bibliothèque communale de CONDÉ-SUR-SUIPPE
- La bibliothèque communale de CORBENY
- La bibliothèque communale de COUCY LES EPPES
- La ludothèque communale de GOUDELANCOURT-LÈS-PIERREPONT
- La ludothèque communale de MARCHAIS
- La bibliothèque communale de NEUFCHÂTEL-SUR-AISNE
- La bibliothèque communale de PONTAVERT
- La bibliothèque communale de ROUCY
- La bibliothèque communale de SAINT-ERME
- Le tiers-lieu communal de SISSONNE
- Le tiers-lieu communal de VILLENEUVE-SUR-AISNE

Les tiers-lieux de Sissonne et Villeneuve-sur-Aisne ont ouvert leurs portes en 2024 et offrent désormais des espaces plus "confortables" pour accueillir des formes artistiques plus variées. Salle "heure du conte", espace d'exposition, multimédia, Fablab... ces tiers-lieux viennent compléter l'offre existante et apportent une véritable plus-value au rés'O de lecture.

Enfin, un tiers-lieu culturel et social à Liesse-Notre-Dame est en cours de construction. Ce lieu comprendra notamment un Espace de Vie Sociale, une salle de spectacle, des permanences France Services, un coin café/presse... Il doit devenir un "centre névralgique", un lieu de ressources et de rencontres.

b) Les axes prioritaires choisis dans le cadre du Contrat Culture Ruralité

Au cours de ces trois prochaines années, la Communauté de communes a souhaité explorer avec les artistes retenus et l'ensemble des acteurs du territoire, les axes prioritaires suivants (choisis parmi les axes proposés par la DRAC dans le cadre du Contrat culture ruralité) :

- **L'enjeu de la jeunesse rurale** : la donner à voir, enrichir son quotidien, l'ouvrir à des filières et des parcours méconnus. Pour y parvenir, il sera demandé aux équipes artistiques, artistes, artistes-auteurs, et collectifs relevant de tous les domaines d'expression retenus, de présenter leurs parcours, d'accompagner ces jeunes à prolonger la découverte artistique par l'accès à un événement, de préférence dans un département différent, pour apprendre à « aller vers », pour se familiariser avec les déplacements, avec un monde plus urbain. identifier des lieux et des

personnes pour les liens et les échanges, la CC a pour objectif d'aménager les espaces pour qu'ils incitent aux échanges, à la découverte et à la détente. La CC souhaite investir cet axe pour travailler à la découverte de son environnement, questionner la mobilité des jeunes, favoriser les relations intergénérationnelles, créer des passerelles solides avec le référent jeune de la CC en contact direct avec eux.

Ainsi, les publics cibles sont principalement :

- Dans le cadre scolaire, tous les cycles
 - Les instituts médico-éducatifs : ITEP, IME, ...
 - Les jeunes des Accueils de Loisirs sans Hébergement
 - EHPAD
 - Tout-petits
- **L'enjeu de la convivialité** : cet axe permettra de refaire du commun dans des lieux de culture, avec le soutien des professionnels de la culture intégrés au projet, mais aussi dans des lieux non dédiés.

Ainsi les publics cibles sont principalement : les habitants de la CC, partenaires culturels et sociaux (bibliothèques, ludothèques, tiers-lieux, associations...), étudiants du Campus connecté...et les réunir autour de temps festifs !

2/ Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la communauté de communes de la Champagne Picarde en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie d'Amiens – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – Aisne), et en lien avec le conseil départemental de l'Aisne propose aux artistes et/ou collectifs d'artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique une résidence-mission.

Cette résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prend place dans le cadre du contrat culture ruralité (CCRURA) et est menée en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, et plus particulièrement les publics empêchés, les étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur le territoire.

Les partenaires, précités, soutiennent ce CCRURA sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste – résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives**. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de

sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

- **Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, dans ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre.** Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [qu'est-ce-qu'une résidence-mission ?](#)

3/ Cadre de la résidence-mission

Il est donc recherché, en vue des résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de la communauté de communes de la Champagne Picarde un artiste et/ou un collectif d'artistes professionnels relevant des arts de la marionnette.

L'objectif est de permettre aux habitants de s'approprier le domaine de la marionnette à travers le partage de l'univers artistique d'un créateur contemporain.

L'artiste (ou la compagnie) résident est invité dans ce cadre à proposer des gestes artistiques permettant aux publics d'appréhender et de s'approprier ces processus de créations. Il proposera aussi différentes formes de sensibilisation à la création contemporaine et à sa/leur démarche artistique allant de l'organisation d'échanges formels à la mise en œuvre de formes légères, démonstratives de leurs œuvres.

Il s'agit également de proposer des ateliers pratiques : création, construction, manipulation de marionnettes, écriture de scénettes, improvisation ...

Par ailleurs, la résidence-mission s'inscrit dans un programme d'actions culturelles globales. La communauté de communes a d'ores et déjà prévu plusieurs temps forts autour du livre :

- **Nuits de la lecture, Partir en Livre...**

L'artiste candidat, étant français ou étranger, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les artistes sont invités à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire de la communauté de communes de la Champagne Picarde rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Les artistes retenus seront appelés à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et, dans la mesure du possible, disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de

validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

La communauté de communes sera attentive à ces différents points :

- L'artiste en résidence sait faire preuve d'une grande autonomie et d'organisation : les contacts avec les partenaires sont lancés avec la coordinatrice de l'action culturelle, mais l'action se construit en autonomie
- Il s'engage à nouer des liens avec les structures adhérentes au Rés'O autour d'au moins un de ses temps forts annuels d'animation (Nuits de la Lecture ou Partir en Livre)
- Candidat étant titulaire du permis de conduire et dans l'idéal véhiculé.

4-Calendarier de la résidence-mission

Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, soit dix-sept semaines et de demie de présence effective (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine, à répartir sur la période du, comprenant 1 semaine d'immersion, temps de conception des actions, semaines de déploiement, temps de diffusion, et temps de collaboration.

La résidence s'organise de la manière suivante :

• Présentation de l'artiste et du projet global

Dès l'annonce de l'artiste retenu, une visio conférence/ réunion sera organisée en décembre à destination des acteurs locaux amenés à être impliqués dans le projet.

- Découverte/immersion en amont des résidences-mission

Une phase de découverte en janvier 2027 d'une durée d'une semaine est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une ou des rencontres de prises de contacts destinées aux enseignants du premier et second degré et à tous les autres professionnels, leur permettant de présenter leur travail. Ces rencontres, facilitent énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

- Déploiement de la résidence-mission

Au cours de cette seconde phase d'une durée de 16 semaines 1/2, entre le 20 janvier et le 31 juillet 2027, les artistes rencontrent un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de **20 structures** différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

5-Conditions financières

Les contributions respectives de la communauté de communes de la Champagne Picarde et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros minimum. Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises/coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Frais annexes :

La Communauté de communes Champagne Picarde prend en charge également :

- L'hébergement (si nécessaire) : Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge directement par l'EPCI
- Deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) : correspondants à la semaine d'immersion et à la période de déploiement.

- Un forfait de 1500 euros TTC pour couvrir ses frais de déplacement lors du temps de résidence. Les autres voyages et déplacements de l'artiste sont à sa charge.
- A noter que les frais liés aux repas sont à la charge de l'artiste.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

6-Accompagnement

C'est la CC Champagne Picarde (et plus précisément la coordinatrice lecture/culture), qui sera, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résidents afin de le guider dans leur découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la CC Champagne Picarde en direction des différents acteurs locaux pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la CC Champagne Picarde.

7-Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils

s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

8-Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité-e, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du [document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat ;
- un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : lecture@cc-champagnepicarde.fr

Objet : CCRURA Champagne Picarde / suivi du nom de l'artiste

La date limite d'envoi est fixée au 1^{er} juin 2026

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CCRURA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront **le 15 juin 2026**

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Mme Charlotte ARNOLD – Coordinatrice de l'action culturelle

Tél : 07 64 79 28 44 – Mél : lecture@cc-champagnepicarde.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>